

“Nous secourons les tout petits”

REGLEMENT DES PATRONS DE LA CRECHE DE LA MISERICORDE DE MONTREAL

Art. 1.—Cette Association sera connue sous le nom de “Les Patrons de la Crèche de la Miséricorde de Montréal.”

BUT

Art. 2.—Elle a pour but d'aider et de secourir les enfants laissés sous les soins des Révérendes Sœurs de Miséricorde de Montréal.

SIÈGE SOCIAL

Art. 3.—Le siège social de l'Association est fixé à la maison-mère des Révérendes Sœurs de Miséricorde, à Montréal.

CONDITIONS D'ADMISSION

Art. 4.—Pour faire partie de cette association, il faut payer annuellement une contribution d'au moins une piastre (\$1.00).

PATRONS

Art. 5.—L'Association se composera de Patrons honoraires et de Patrons actifs :

Les Patrons honoraires seront acceptés aux assemblées générales.

Les Patrons actifs devront être acceptés par le conseil de l'association et se diviseront en deux catégories :

a.—Les patrons à vie ou gouverneurs qui devront payer au moins une somme de cent piastres (\$100.)

b.—Ceux qui auront payé leur contribution annuelle.